

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2016

L'An Deux Mille Seize, le six juillet à vingt heures quinze minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2016

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC-WILLOCQ A. - CESBRON R. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C- LECOMTE C.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - VUILLEMIN M. - BATISTA DA CUNHA H.

Procuration de M. Mickaël VUILLEMIN à M. Patrice GAUTHIER

En présence des parents référents du foyer des jeunes venus faire le compte-rendu de la réunion du 5 juillet et soumettre leurs propositions pour un meilleur fonctionnement.

Mme Christine ENDUIT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 1^{er} juin 2016 est adopté.

ORDRE DU JOUR :

1. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU BAS POUR LE FOYER DES JEUNES CM20160706-002

Monsieur le Maire informe que le foyer des jeunes est réouvert depuis peu.

Suite à la demande concernant la mise à disposition par la commune de Boismé du local situé en bas du foyer des jeunes par les parents référents, et considérant que la commune achète le matériel nécessaire pour un montant de 1874.00 € HT et que les jeunes effectuent le travail de remise en état avec les parents référents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte de mettre la salle du bas à disposition du foyer des jeunes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Départ des parents référents des jeunes du Foyer.

2. GESTION DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE : CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE CM20160706-003

Commentaire : Il s'agit de valider les termes de la convention de mutualisation entre l'agglomération et la commune concernant la gestion de la compétence accueil périscolaire matin/soir et mercredi.

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du 10 mai 2016 n° DEL-CC-2016-107 relative à la convention de mutualisation entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire ;

La communauté d'agglomération souhaite mutualiser avec la commune la gestion de la compétence APS matin/soir et mercredi. Sont exclus les temps de pause méridienne et les activités TAP.

La gestion de l'activité comprend :

- Les inscriptions.
- La facturation aux usagers.
- La gestion du personnel.
- La gestion des activités.
- L'achat et la distribution des goûters pour l'APS du soir.
- L'achat et la distribution des repas du mercredi après-midi.
- La gestion des locaux : entretien, réparation et les frais des fluides.
- Le règlement des dépenses et perception des recettes correspondantes.

La convention précise les obligations de chaque partie, les conditions de gestion du service, la durée, les conditions financières, le début et la fin de l'exploitation du service, les assurances, le contentieux, les perspectives et les dispositions terminales.

Principe de calcul de la subvention :

- Les communes dont le coût de revient en 2015 est inférieur au transfert de charges relatif à l'APS percevront une subvention équivalente au transfert de charges.
- Les communes dont le coût de revient en 2015 est supérieur au transfert de charges relatif à l'APS percevront une subvention égale au coût 2015.

La subvention pourra faire l'objet d'une révision par avenant en cas de variation des effectifs ou des volumes horaires d'accueil supérieurs à 10 % par rapport à l'année de référence 2015.

La convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Accepter les termes de la convention de mutualisation entre l'agglomération et la commune pour la gestion de l'accueil périscolaire.**
- **Imputer les dépenses/recettes sur le budget correspondant.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- *Adopte cette délibération,*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

3. VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS PERISCOLAIRES (APS) MATIN/SOIR ET MERCREDIS CM20160706-004

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire a adopté un règlement de fonctionnement unique pour les accueils périscolaires (APS) matin/soir et mercredis lors de sa séance du 14 juin 2016. Il est demandé au Conseil Municipal de le valider. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, valide le règlement de fonctionnement unique et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. VALIDATION DES TARIFICATIONS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS (PETITES, GRANDES VACANCES ET MERCREDIS) CM20160706-005

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 avril 2015, fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sur le territoire, et suite à la reprise de la gestion de l'accueil périscolaire matin/soir et mercredis, il est proposé de valider les tarifs adoptés par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, valide les tarifs adoptés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS EN 2016 CM20160706-006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2015 = $(\text{Index TP01 de décembre 2014} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104.1 \times 6.5345 = 680.24) + \text{de mars 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (103.5 \times 6.5345 = 676.32) + \text{juin 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104.1 \times 6.5345 = 680.24) + \text{septembre 2015} \times \text{coefficient de raccordement } (101.9 \times 6.5345 = 665.86))/4 = 675.7$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Pourcentage d'évolution = $(\text{moy. 2015} - \text{moy.2005})/\text{moy.2005}$ ou $\text{moy.2015}/\text{moy.2005}$ pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2015 = 675.7 (680.24 + 676.32 + 680.24 + 665.86)/4

Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4

Coefficient d'actualisation : 1.29352

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication conformément aux montants plafonds comme suit :

Domaine public routier :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 293.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840.79 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- Après une déclaration des réseaux Orange au 31/12/2015, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé, est de :

-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol

-27.185 kilomètres d'artères aériennes

Soit pour 2016 : (17.22 x 38.81 €) + (27.185 x 51.74 €) = 2074.86 €

arrondi à 2075.00 Euros

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE VERS LE CCAS CM20160706-007

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de faire une mise à disposition partielle de la secrétaire de mairie, auprès du CCAS de Boismé. Cette mise à disposition représente 10 % de son temps de travail du 21 juin 2016 au 20 juin 2019 inclus soit 10 % de 35 heures hebdomadaires. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune et le CCAS de Boismé. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition et pour la mise en application de cette décision.

7. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISÉ ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 CM20160706-008

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le temps de travail de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge du ménage afin de tenir compte du temps réellement effectué. Son temps de travail sera désormais fixé à 14.00 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 6.75 heures précédemment. Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2016, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote (5 absentions et 7 pour), accepte l'augmentation du temps de travail de cet agent selon le planning joint en annexe et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2016.

8. MODIFICATION HORAIRES DE TRAVAIL GÉRANTE POSTALE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 CM20160706-009

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les horaires de travail de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe en charge de la gérance postale. En effet, l'agence postale communale sera désormais fermée le samedi matin.

Les nouveaux horaires sont les suivants : Lundi 12h30-18h30

Mardi 12h30-16h30

Mercredi 12h30-16h30

Jeudi 12h30-16h30

Vendredi 12h30-16h30

Le temps de travail de la gérante postale reste inchangé soit 22 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accepte la modification des horaires de cet agent selon le planning joint en annexe et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2016.

9. MODIFICATION DELIBERATION INDEMNITE D'ADMINISTRATIUN ET DE TECHNICITE SUITE AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016
CM20160706-010

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'augmentation du temps de travail d'un agent de la filière technique à compter du 1^{er} septembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, modifie le tableau des montants d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence au 1/07/2010 (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe	2	449.29 €	0.953816	857.08 €
Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe	1	464.30 €	1.679949	780.00 €
Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe	1	469.67 €	1.660741	780.00 €
Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} classe	1	476.10 €	3.276623	1560.00 €
Agent de maîtrise principal	1	490,04 €	3.183414	1560.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème}	1	449.29 €	0.850565	382.15 €

classe				
Adjoint administratif Territorial de 1^{ère} classe	1	464.30 €	1.624640	754.32 €
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	1	476.10 €	2.520479	1200.00 €
Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe	2	449.29 €	1.614281	1450.56 €
	11		TOTAL	9 324.11 €

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. DELIBERATION DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

CM20160706-011

Le conseil municipal de la commune de Boismé,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions n°388, 408, 425, 444, 469, 470, 472, 512, 517, 518, 526, 542, 575, 659, 775, 777, 780, 783, 786, 803, 804, 810, 814, 822, 826, 833, 858, 885, 910 et 914.

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 31 juillet 2012 et du 13 mai 2016 ;

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et aux noms de leurs successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère comme suit après vote à l'unanimité :

Art. 1^{er} : M. le Maire est autorisé, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

Art. 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES POUR 2016

CM201600706-012

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la facture de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres concernant la cotisation 2016. Un acompte de 269.37 € a déjà été payé. Pour Boismé, cette cotisation s'élève à 586.86 € pour 2016. Considérant l'aide juridique apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de verser la cotisation 2016 s'élevant à 586.86 € (il restera donc 317.49 € à payer). Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2. DELIBERATION DESAFFECTATION PARTIE CHEMIN RURAL A LA MENAUDIERE ET AUTORISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA VENTE CM20160706-013

Monsieur le Maire présente la demande de particuliers de la Ménaudière de Boismé qui souhaitent acquérir plusieurs parcelles faisant partie du chemin rural qui passe devant chez eux. Ces parcelles ne constituent effectivement qu'un délaissé de voirie qui n'a aucune utilité pour les usagers. Par ailleurs, elles ne sont plus entretenues par la commune et ne desservent pas de lieu d'intérêt général.

Un bornage sera effectué pour délimiter clairement les trois parcelles concernées qui sont

jouxtantes des parcelles cadastrées section D n°397, 399, 733 et 731.

Il faut également autoriser l'enquête publique préalable à la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide la désaffectation des trois parcelles faisant partie du chemin rural de la Ménaudière car il s'agit d'un délaissé de voirie, décide qu'un bornage aura lieu pour délimiter clairement les trois parcelles concernées et autorise l'enquête publique préalable à la vente. Il donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Un échange serait souhaité au niveau de la chapelle de Bon secours. Le Conseil Municipal est d'accord pour faire cette opération.

3. REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE A LA GUIRERE CM20160706-014

Monsieur le Maire explique que l'entretien a été fait sur les poteaux incendie de la commune. A cette occasion, il a été constaté qu'il était nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau incendie situé au lieu-dit La Guirère. Le coût total du remplacement est de 2 520.00 € TTC. La participation de la commune s'élèvera à 1860.00 € TTC soit 1 550.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de faire procéder au changement du poteau incendie de la Guirère pour une participation communale à hauteur de 1550.00 € HT soit 1 860.00 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT CM20160706-015

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, les maires des communes sont membres de droit mais qu'il convient de désigner un suppléant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, désigne Mme Régine GINGREAU comme suppléante à la Conférence intercommunale du Logement.

5. AUTORISATION RANDOS MOTOS DES 1 ET 8 OCTOBRE 2016 CM20160706-016

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation faite par l'association Motoclub de Laubreçais pour organiser deux randonnées motos les 1 et 8 octobre 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, autorise les 2 randos motos des 1er et 8 octobre 2016 à la condition de remettre en état les chemins empruntés. Un état des lieux sera fait avant les manifestations par la commission voirie.

6. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDOS MOTOS DES 1^{ER} ET 8 OCTOBRE 2016 CM20160706-017

Monsieur le Maire explique que le Motoclub de Laubreçais organise deux rando-motos les 1^{er} et 8 octobre 2016 comme chaque année et demande à utiliser la salle omnisports pour ces deux manifestations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer la salle omnisports avec le club-house pour ces deux journées moyennant une location de 250 € par jour d'utilisation pour le 1^{er} octobre 2016 et 150 € par jour d'utilisation pour le 8 octobre 2016 soit 400 € au total et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. DEVIS DECOMPACTAGE TERRAIN DE FOOTBALL CM20160706-018

Monsieur Patrice GAUTHIER, Adjoint au Maire, présente deux devis pour le décompactage du terrain de football :

– SPORTINGSOLS	1 125.00 € HT
– CAVAC	1 239.00 € HT

Il est proposé de choisir SPORTINGSOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, choisit l'entreprise SPORTINGSOLS pour la réalisation du décompactage du terrain de football et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. RAMASSAGE DES VISCERES PAR L'EQUARISSAGE CM20160706-019

Monsieur le Maire explique que courant avril, des viscères de volailles ont été déposées en quantité importante, sur l'aire de repos située sur la route de la Chapelle Saint-Laurent à Bressuire, qui fait partie de la commune de Boismé.

La Commune de Boismé a dû faire procéder à l'enlèvement de ces viscères ce qui a entraîné un coût de 145.00 €. Une plainte auprès de la gendarmerie de Bressuire a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer cette somme aux coupables s'ils venaient à être identifiés et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. ETAPE RANDOS CYCLISTE : L'accueil de loisirs de la Chapelle Saint-Laurent fera un parcours à vélo et fera étape dans la salle omnisports du 19 au 20 juillet 2016.

10. FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET : voir pour installation à 19h00.

11. REFUS CHANGEMENT DES JOURS D'OUVERTURE DE LA MAIRIE CM20160706-020

Monsieur le Maire explique que l'adjoint administratif de 2^{ème} classe en charge de l'accueil de la mairie et qui reprend ses fonctions fin août 2016, a demandé à travailler le jeudi en lieu et place du mercredi. Cette demande, si elle était acceptée, aboutirait à un changement des jours d'ouverture de la mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas changer les jours d'ouverture au public de la mairie de Boismé.

12. APPROBATION DU PROJET DE VILLAGE COMMERCIAL ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20160706-001

Monsieur le Maire présente le projet de village commercial proposé par l'agence d'architecture CAILLAUD-PIGUET. Le coût total estimé est de 823 485.00 € HT.

Pour ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

Conception d'un village commercial :	823 485.00 € HT
TOTAL	823 485.00 € HT

Recettes :

- DETR	120 000.00 €
- Fonds de concours aggl2b	40 000.00 €
- FISAC	100 000.00 €
- FEADER	200 000.00 €
- Département - CAP79	45 670.00 €
- Amendes de police	12 810.00 €
- Région (CRDD -Agglo2b)	50 000.00 €
- Réserve parlementaire	7 500.00 €
- Commune (emprunts - autofinancement)	247 505.00 €
TOTAL	823 485.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le projet de village commercial et adopte le plan de financement proposé. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

Séance levée à 0 h 05 min

SIGNATURES**Le Maire,
Yves MORIN****La Secrétaire,
Christine ENDUIT**

Patrice GAUTHIER Procuration de M. Mickaël VUILLEMIN	Eric DIGUET	Régine GINGREAU
Marie-Claude BERTHELOT	Christine ENDUIT	Jean-Hugues BOUTET Absent excusé
Mickaël VUILLEMIN Procuration à M. Patrice GAUTHIER Absent excusé	Olivier MARTIN-JOVÉ Absent excusé	Hélène BATISTA DA CUNHA Absente excusée
Julien HAY	Fanny DAILLÈRE	Ronan CESBRON
Amandine WILLOCQ	Catherine LECOMTE	Yves MORIN